



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT  
D'AUTORISATION TEMPORAIRE ET RESTRICTIVE  
D'EXERCER – ATRE**

***Arrêté du 13 avril 2016 relatif à l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer mentionnée à l'article R.212-1 du code de la route***

Je soussigné(e), .....

*(Prénom / Nom de Naissance / Ép.-Div.-Vve. / Nom d'Usage)*

Né(e) le .....

à .....

*(VILLE)*

*(CODE – DÉPARTEMENT)*

*(PAYS)*

Adresse : .....

.....

N° Tél : .....

Mail : .....

**Sollicite la délivrance de mon autorisation temporaire et restrictive d'exercer – ATRE.**

**Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande, ainsi que l'authenticité des documents que j'y joins.**

**Je m'engage à signaler immédiatement toute modification de ma situation, et à fournir tout justificatif nécessaire à la validation de mon dossier.**

**À ....., le .....**

**Signature :**



**Suite à CCP 1 ou CCP2** →Titre professionnel préparé dans un centre de formation privé (910 heures de formation en centre + stages en entreprise (2 fois 140 heures)

Toute personne désirant obtenir l'**ATRE** adresse sa demande au Préfet du département où se situe le siège de l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière avec lequel le demandeur en cours de formation pour l'accès au titre professionnel envisage d'exercer.

## COMPOSITION DU DOSSIER

- Demande datée et signée sur le formulaire (ci-dessus) ;
- Deux photographies identiques et récentes répondant aux normes (AFNOR NFZ 12010) en vigueur pour les pièces d'identité, portant au dos de chacune les nom et prénom du demandeur ;
- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité recto-verso, passeport) ;
- Pour les ressortissants étrangers, la justification de la régularité de leur situation à l'égard de la législation et de la réglementation les concernant en France : photocopie recto-verso du titre de séjour ;
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou déclaration sur l'honneur ;
- Photocopie recto-verso du permis de conduire ;
- Certificat médical en cours de validité (de moins de 2 ans) attestant des conditions d'aptitude physique mentionnées au 4° l'article R.212-2 du code de la route ;
- Photocopie de son livret de certification indiquant le certificat de compétences professionnelles obtenu ;
- Une attestation sur l'honneur de son établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres et diplômes exigés pour l'exercice de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière de son inscription à une session d'examen en vue d'obtenir le second certificat de compétence professionnelle ou le titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;
- Photocopie du contrat de travail signé avec l'établissement agréé prévu à l'article L.213-1 du code de la route ;
- Une enveloppe « Lettre suivie 20g » dûment remplie dans sa partie destinataire.

### Dossier à déposer ou à envoyer à :

Direction Départementale des Territoires – Prévention des Risques et Animation Territoriale –  
Éducation Routière – 20 rue de la Providence – 86020 POITIERS  
Tél : 05 49 54 77 48